



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2019-04

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-04-03-001 - Arrêté n° 2019- 72 fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 3
- IDF-2019-04-03-002 - ARRETE N° DOS-2019/617 Portant agrément de la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 75 (75012 Paris) (2 pages) Page 7
- IDF-2019-04-03-005 - ARRETE N° DOS-2019/619 Portant agrément de la SARL AMBULANCES NAYLA (77400 Lagny-sur-Marne) (2 pages) Page 10
- IDF-2019-04-03-003 - ARRETE N° DOS-2019/620 Portant agrément de la SASU ANJALI AMBULANCES (75012 Paris) (2 pages) Page 13
- IDF-2019-04-03-004 - ARRETE N° DOS-2019/621 Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES DE LA CAPITALE (75012 Paris) (2 pages) Page 16
- IDF-2019-04-03-006 - ARRETE N° DOS-2019/622 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PACIFIC (77400 Lagny-sur-Marne) (2 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2019-04-03-007 - ARRETE n° 2019 DRIEE-IF/033 Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement , relâcher sur place, transporter, détenir, baguer, prélever, utiliser et détruire (oeufs) des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Centre de Recherche en Ecologie expérimentale et prédictive (CEREPEP) (4 pages) Page 22

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- IDF-2019-04-02-004 - Arrêté préfectoral portant modification de l'avance de la régie régionale d'Ile-de-France (2 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-03-001

Arrêté n° 2019- 72

fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Arrêté n° 2019- 72

fixant modification de l'arrêté n° 2018-102 portant composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 et suivants, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, et D.149-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2017-ARR-DA-1002 du 15 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Essonne ;

- VU l'arrêté n° 2018-102 du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et du président du Conseil départemental de l'Essonne du 1^{er} juin 2018 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les propositions des unions, fédérations et groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- CONSIDERANT les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Coprésident :

- Titulaire : Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, coprésident représenté par Madame Isabelle BILGER, Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de la Direction de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Membres représentants dans le Département de l'Essonne sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° du CASF :

- Titulaire : Sonia PIRES, Directrice de l'autonomie ,
 - suppléante : Madame Isabelle GRENIER, Directrice générale adjointe des solidarités ;
- Titulaire : François GUYOMARC'H, Directeur de projet ,
 - suppléant : Samuel GREVERIE, Directeur de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Article 2 : Les autres membres et suppléants de l'arrêté 2018-102 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles restent inchangés.

Article 3 : Le mandat des membres permanents à la commission est de 3 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-03-002

ARRETE N° DOS-2019/617

Portant agrément de la SASU AMBULANCE ALLIANCE
SECOURS 75
(75012 Paris)

ARRETE N° DOS-2019/617

Portant agrément de la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 75 (75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1928 en date du 28 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant rectification des erreurs matérielles dans la rédaction de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 75 sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012) dont le président est Monsieur Ravi KUMAR;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculés EK-767-RV ; AC-963-AP et BA-447-MS provenant de la

société AMBULANCE DE LA CAPITALE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 décembre 2018;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 75 sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012) dont le président est Monsieur Ravi KUMAR est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/184 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 5, avenue Ferdinand Buisson à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03/04/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

SIGNE

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-03-005

ARRETE N° DOS-2019/619

Portant agrément de la SARL AMBULANCES NAYLA
(77400 Lagny-sur-Marne)

ARRETE N° DOS-2019/619

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES NAYLA
(77400 Lagny-sur-Marne)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1928 en date du 28 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant rectification des erreurs matérielles dans la rédaction de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES NAYLA sise 9, rue Charles Michels à Lagny-sur-Marne (77400) dont le gérant est Monsieur Cheikhene CAMARA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé ES-989-CQ et catégorie D immatriculé AL-266-LY provenant de

la société AMBULANCES PACIFIC, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES NAYLA sise 9, rue Charles Michels à Lagny-sur-Marne (77400) dont le gérant est Monsieur Cheikhene CAMARA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/183 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03/04/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-03-003

ARRETE N° DOS-2019/620

Portant agrément de la SASU ANJALI AMBULANCES
(75012 Paris)

ARRETE N° DOS-2019/620

Portant agrément de la SASU ANJALI AMBULANCES (75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1928 en date du 28 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant rectification des erreurs matérielles dans la rédaction de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de l'arrêté n° DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU ANJALI AMBULANCES sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012) dont le président est Tabrez KHAN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DQ-122-QT et AT-428-VM provenant de la société

AMBULANCES DE LA CAPITALE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relatives à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU ANJALI AMBULANCES sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012) dont le président est Tabrez KHAN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/182 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 5, avenue Ferdinand Buisson à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03/04/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

SIGNE

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-03-004

ARRETE N° DOS-2019/621

Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES
DE LA CAPITALE
(75012 Paris)

ARRETE N° DOS-2019/621
Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES DE LA CAPITALE
(75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2005 portant agrément, de la société AMBULANCES DE LA CAPITALE sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012) dont la gérante est Madame Jacqueline PONTARLIER ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées aux véhicules de catégorie C type A de la société AMBULANCES DE LA CAPITALE immatriculés AT-428-VM et DQ-122-QT à la SASU ANJALI AMBULANCES sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012), dont le président est Monsieur Trabez KHAN

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées aux véhicules de catégorie C type A de la société AMBULANCES DE LA CAPITALE immatriculés EK-767-RV ; AC-963-AP et BA-447-MS à la SASU AMBULANCE ALLIANCE SECOURS 75 sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012), dont le président est Monsieur Ravi KUMAR ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société AMBULANCES DE LA CAPITALE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société AMBULANCES DE LA CAPITALE sise 75, rue Claude Decaen à Paris (75012) dont la gérante est Madame Jacqueline PONTARLIER, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03/04/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-03-006

ARRETE N° DOS-2019/622

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES
PACIFIC
(77400 Lagny-sur-Marne)

ARRETE N° DOS-2019/622
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PACIFIC
(77400 Lagny-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2005/DDASS/ASP/AMB n° 302 en date du 28 septembre 2005 portant agrément, de la SARL AMBULANCES PACIFIC sise 27, rue Marthe Aureau à Lagny-sur-Marne (77400) dont la gérante est Madame Maria Dias Vaz ;
- VU** l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n° 79 en date du 13 décembre 2012 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES PACIFIC du 27, rue Marthe Aureau à Lagny-sur-Marne (77400) au 9, rue Charles Michels à Lagny-sur Marne (77400) ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES PACIFIC immatriculé ES-989-CQ et d'un véhicule de catégorie D immatriculé AL-266-LY, à la SARL AMBULANCES NAYLA sise 9, rue Charles Michels à Lagny-sur Marne (77400), dont le gérant est Monsieur Cheikhene CAMARA ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES PACIFIC est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES PACIFIC sise 9, rue Charles Michels à Lagny-sur Marne (77400) dont la gérante est Madame Maria Dias Vaz épouse COSTA, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03/04/2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-04-03-007

ARRETE n° 2019 DRIEE-IF/033

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement , relâcher sur place, transporter, détenir, baguer, prélever, utiliser et détruire (oeufs) des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Centre de Recherche en Ecologie expérimentale et prédictive (CEREPEP)



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° 2019 DRIEE-IF/033

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, baguer, prélever, utiliser et détruire (œufs) des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Centre de Recherche en Ecologie expérimentale et prédictive (CEREEP)

LA PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE PARIS, PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 17/PCAD/207 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la préfète de la Seine-et-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE IdF - 004 du 26 février 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté MCI n° 2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

- VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE IdF-005 du 26 février 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 75-2017-10-18-003 du 18 octobre 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018- DRIEE IdF 022 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 13 mars 2019 par le Centre de Recherche en Ecologie expérimentale et prédictive (CEREPEP). représentée par Madame Clotilde BIARD ;
- VU** L'avis favorable du 29 mars 2019 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture, la perturbation intentionnelle, le relâcher sur place, le transport, la détention, le baguage de spécimens de mésanges bleues et de mésanges charbonnières, le prélèvement de matériels (sang et plumes), l'utilisation et la destruction d'œufs),

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre de projets de recherche sur les approches expérimentales et d'écologie intégrative sur le long terme (effets maternels en tant que médiateurs de l'impact du réchauffement climatique sur les individus et les populations d'oiseaux) et l'adaptation en milieu urbain (mécanismes et conséquences sur les populations d'oiseaux),

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de projets de recherche, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, RELACHER SUR PLACE, TRANSPORTER, DETENIR, BAGUER, PRELEVER, UTILISER** et **DETRUIRE** (œufs) les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 8.

- **Mme Clotilde BIARD**, maître de conférences à SorbonneUniversité
- **Mme Beatriz DECENCIERE**, ingénieur d'études CNRS
- **M. Samuel PERRET**, technicien CNRS
- les stagiaires encadrés par les personnes nommées ci-dessus

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées concernées:

Oiseaux :

- ***Parus major* (Mésange charbonnière)**
- ***Cyanistes caeruleus* (Mésange bleue)**

Nombre :

- **200** maximum œufs non incubés prélevés au nid de Mésange charbonnière. Un œuf par nid actif, ponte entière dans le cas d'un abandon constaté avant incubation.
- **200** maximum œufs non incubés prélevés au nid de Mésange bleue. Un œuf par nid actif, ponte entière dans le cas d'un abandon constaté avant incubation.
- **220** maximum adultes reproducteurs de Mésanges charbonnières
- **1000** maximum poussins au nid de Mésanges charbonnières pour prélèvement de sang et de plumes avec relâcher immédiat.
- **150** maximum adultes reproducteurs de Mésanges bleues maximum.
- **1000** maximum poussins au nid de Mésanges bleues pour prélèvement de sang et de plumes avec relâcher immédiat.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur les territoires des départements de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final sera fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données

naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.
Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris.

ARTICLE 8 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté

Les préfets de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 03/04/2019

Pour la préfète de la Seine-et-Marne, et par
délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES
signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le préfet des Hauts-de-Seine, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES
signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-04-02-004

Arrêté préfectoral
portant modification de l'avance
de la régie régionale d'Ile-de-France



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°
portant modification de l'avance
de la régie régionale d'Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics, modifié par le décret n°2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 de 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-11-30-10 du 30 novembre 2017 instituant une régie d'avance et recettes régionalisée auprès de la direction de la modernisation et de l'administration, bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires de la préfecture d'Ile-de-France ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur régional des finances publics d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire en date du 1^{er} avril 2019 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-11-30-10 du 30 novembre 2017 susvisé est modifié comme suit : « le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 60 000 euros (soixante mille euros).

Compte tenu du montant de l'avance consentie au régisseur, ce dernier est astreint au versement d'un cautionnement de 5 300 EUROS (cinq mille trois cents euros) et bénéficiera d'une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq cent cinquante euros (550 €).

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris le 2 avril 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER